



ARRETE N° 2025-051

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société INEO Réseaux Centre Descartes représentée par Madame MARIAU Laetitia, domiciliée à Les Grouais de Rigny 37160 à Descartes, en date du 7 mars 2025,

Considérant la sécurité à mettre en place relative au terrassement pour la création d'un pour branchement ENEDIS, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée à grande profondeur,

ARRÊTÉ

Article 1er

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale rue de l'Académie, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'exception des riverains, afin de permettre les travaux de terrassement pour la création de branchement ENEDIS, par l'entreprise INEO Réseaux Centre Descartes, demeurant à Les Grouais de Rigny 37160 à Descartes. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 10/03/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

